RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n°258 _2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

A l'occasion des festivités de fin d'année 2025
Pour la période du Lundi 15 décembre 2025 à 06h00,
Jusqu'au vendredi 02 janvier 2026 à 08h00

Réf : VV/PM /258_2025

Madame le Maire de Mortagne au Perche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-2 à R 411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative générale du Maire, en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
Vu l'arrêté municipal 2022-01, en date du 1er février 2022 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant les demandes de Monsieur VAUX, ayant pour délégation la gestion de la vie associative et sportive, les évènements, les animations et les différents marchés, et de l'Association des Commerçants de Mortagne Au Perche chargés de l'organisation des festivités de fin d'année , qui se dérouleront, dans le centre-ville de Mortagne-au-Perche, du lundi 15 décembre 2025 à partir de 06 heures 00 au vendredi 02 janvier 2026 à 08 heures 00,

Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour le bon déroulement des festivités de fin d'année, durant la période précitée.

A R R Ê T É

Article 1 - L'organisation des festivités de fin d'année est autorisée, du lundi 15 décembre 2025 à partir de 06 heures 00 au vendredi 02 janvier 2026 à 08 heures 00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Manège, stands forains sur la Place du Général De Gaulle et chalets de Noël sur le parvis de la médiathèque.

Pour permettre la mise en place, le démontage ainsi que les animations (un manège, d'une patinoire, des stands d'activités foraines et des chalets de Noël), **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, Place du Général De Gaulle et sur le parvis de la médiathèque,** du lundi 15 décembre 2025 à partir de 06 heures 00 au vendredi 02 janvier 2026 à 08 heures 00**.**

Article 3 – Spectacle pyrotechnique - Parc de l'Hôtel de Ville.

3.1 - L'accès au parc de l'Hôtel de Ville sera strictement interdit au public **le vendredi 19 décembre 2025 de 09h00 à 20h00**, pour le feu d'artifice.

3.2 - Circulation

La circulation sera interdite rue Montcacune, du n°33 (Boucherie Herero) au 48 de cette même rue et ruelle Pinguet, le vendredi 19 décembre 2025 de 18h00 à 20h00.

3.3 – Stationnement

Le stationnement sera interdit, le vendredi 19 décembre 2025 **entre 12h00 et 20h00,** rue Montcacune dans la partie comprise entre le n°33 (Boucherie Herero) au 48, sur le parking dit " Grand parking Montcacune".

3.4 – Les piétons

La présence des spectateurs sera interdite le long des grilles du jardin public et de la ruelle Pinguet, périmètre de sécurité défini par l'artificier durant le spectacle pyrotechnique. (Préparation - Tir du feu d'artifices - Désinstallation et nettoyage).

Ceux-ci devront *assister au spectacle depuis le parking de la rue Montcacune, situé en face du parc de la Mairie.*

Pour des raisons de sécurité, à la fin du spectacle pyrotechnique, liées au contrôle du pas de tir et de son périmètre de sécurité, les spectateurs devront attendre la réouverture de la Ruelle Pinguet ou passer par la place de la République pour regagner la place du Général de Gaulle.

3.5 – Sécurisation des abords du site

Des barrières et/ou des véhicules seront mis en place pour condamner l'accès à la rue Montcacune, sur la zone citée aux articles 3.2 et 3.3, à tout véhicule qui passerait outre les interdictions de circulation.

Le dispositif sera placé comme tel en fonction des moyens logistiques disponibles:

- *Rue Montcacune n°33 au niveau de la Boucherie :* *(barrières et/ou véhicule)*
- *Angle rue Montcacune/ ruelle des Loges :* *(barrières et/ou véhicule)*
- *Angle ruelle des Loges /chemin des Loges sauf riverains :* *(barrières et/ou véhicule)*
- *Rue Montcacune / ruelle Pinguet :* *(barrières et/ou véhicule)*
- *Place du Général de Gaulle / ruelle Pinguet :* *(barrières et/ou véhicule)*
- *Rue Montcacune n°48 :* *(barrières et/ou véhicule)*

Article 4 – Sécurisation de la Place du Général De Gaulle comprenant le parvis de la médiathèque.

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs au cours des animations prévues sur la Place du Général De Gaulle et le parvis de la médiathèque, des barrières ou des véhicules anti-béliers, seront positionnées en périphérie de la place afin d'en interdire l'accès à tout véhicule sauf véhicules de secours.

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation et un barrièrage conformes, mis en place puis retirés par les Services Techniques Municipaux et les organisateurs de l'évènement.

Article 5 – Sécurisation des déambulations et parades

Parade Le Théâtre Iguane (Elfes et Fées). Le 19/12/2025 à partir de 17h15
- Place du Général de Gaulle - Rue des Halles - Rue des Marchands - Place Notre Dame - Rue Notre Dame - Place de La République - Place du Général de Gaulle.
Parade Vélos Illuminés. 21/12/20245 à partir de 17h30.
- Départ Zone de la Gare - Avenue de la Gare - Rue du Perche - Rue de Chartrage - Résidence des Ajoncs et Genêts - Gymnase de la Garenne - Résidence de la Garenne et des Acacias - Rue Beaupré - Rue des Déportés - Rue Jules Chaplain - Rue Croix de Son - Rue Monanteuil - Rue de Longny - Résidence de Boucherville - Rue de Longny - Rue des Quinze Fusillés - Rue du Tribunal - Rue du Colonel Guérin - Place et Rue Notre Dame - Place de la République - Rue des Quinze Fusillés - Rue Aristide Briand - Rue Sainte Croix - Place De Gaulle - Cour de la Mairie - Place De Gaulle - Rue des Halles - Rue Des Marchands - Place Notre Dame - Rue Notre Dame - Place de la République - Rue du Général Leclerc - Rue Faubourg Saint Eloi - Rue Ferdinand de Boyères - Rue Montcacune - Rue de la Poudrière - Avenue de la Gare - Zone de la Gare.

La sécurisation des déambulations incombera aux organisateurs.

La circulation sera maintenue.

Les participants devront impérativement respecter le Code de la Route.

Les signaleurs assureront la sécurisation des voies, des intersections et devront être visibles par les automobilistes grâce au port de vêtements ou d'accessoires « de haute visibilité ».

Un véhicule assurera la sécurité à l'arrière des cortèges/parades et dans la mesure du possible un autre véhicule pourra ouvrir la marche, en plus des signaleurs prévus.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Tout stationnement réputé gênant pourra faire l'objet d'un déplacement à la charge et aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 8 – L'arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le responsable du Poste de Police Municipale, les Services Techniques de la ville, le Maire de Mortagne-au-Perche, et les organisateurs des festivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Mortagne au Perche, le 16/12/2025

Le Maire,

MORTAGNE-AU-PERCHE (Orne) MAIRIE

Virginie VALTIER